

**Arrêté temporaire n°23-AT-52
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7), CHEMIN RURAL 7, RUE BENJAMIN MOLOISE,
AVENUE DE MARSEILLE (D7), D7 et RUE JEAN ROSTAND**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement du reseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2023 au 20/03/2023 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7), CHEMIN RURAL 7, RUE BENJAMIN MOLOISE, AVENUE DE MARSEILLE (D7), D7 et RUE JEAN ROSTAND

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/01/2023 et jusqu'au 20/03/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- 500 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)
- à l'intersection du CHEMIN RURAL 7 et de la RUE BENJAMIN MOLOISE
- AVENUE DE MARSEILLE (D7)
- RUE BENJAMIN MOLOISE, de la RUE JEAN ROSTAND jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)
- D7
- RUE JEAN ROSTAND, du 295 jusqu'à la RUE BENJAMIN MOLOISE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHAPON.TP.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 10/02/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

CHAPON TP

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26